



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Thaïlande

### TH183 – JATUPORN PROMPAN

#### ***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198<sup>ème</sup> session (Lusaka, 23 mars 2016)<sup>1</sup>***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Jatuporn Prompan, ancien membre de la Chambre des représentants thaïlandaise, et à la décision qu'il a adoptée à sa 192<sup>ème</sup> session (mars 2013),

*tenant compte* des renseignements communiqués par le Président de l'Assemblée législative nationale lors de l'audition tenue le 19 mars 2016 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires,

*considérant* également que le Secrétaire général de l'UIP a effectué une mission officielle en Thaïlande du 29 février au 2 mars,

*rappelant* ce qui suit :

- M. Jatuporn Prompan, qui était alors un des chefs du mouvement et qui dirige aujourd'hui le « Front uni pour la démocratie et contre la dictature » (UDD) et membre de la Chambre des représentants, a joué un rôle de premier plan dans les manifestations des « Chemises rouges » qui ont eu lieu au centre de Bangkok entre le 12 mars et le 19 mai 2010; dans les semaines qui ont suivi les manifestations, M. Jatuporn et les autres chefs de l'UDD ont été officiellement accusés d'avoir participé à un rassemblement illégal en violation de l'état d'urgence proclamé par le gouvernement et d'actes terroristes à cause des incendies volontaires de plusieurs immeubles déclenchés le 19 mai 2010 alors que les dirigeants de l'UDD étaient déjà en garde à vue; M. Jatuporn a été rapidement libéré sous caution;
- Plus précisément, il a été inculpé en application des articles 116, 135/1, 135/2, 215 et 216 du Code pénal thaïlandais. Les chefs d'accusation prévus par l'article 216 ont été retirés. Ces infractions sont passibles d'une peine maximale de prison à vie ou de la peine capitale. M. Jatuporn a également été inculpé de violation de l'article 9 du Décret d'urgence, infraction passible d'une peine de prison allant jusqu'à 2 ans assortie d'une amende de 20 000 THB;
- Ces accusations ont été portées à son encontre à cause d'un discours prononcé par M. Jatuporn lors d'un rassemblement, discours diffusé dans l'ensemble du pays par la télévision câblée. Dans son discours, M. Jatuporn demandait au Premier ministre d'alors, M. Abhisit, de dissoudre le Parlement et que justice soit faite pour les prisonniers politiques. La répression du 10 avril 2010 a entraîné la mort de 22 civils et 5 soldats;

---

<sup>1</sup> La délégation de la Thaïlande a émis des réserves.



- Au matin du 19 mai, des soldats armés ont enlevé les barricades qui avaient été érigées par les manifestants; il est à noter, toutefois, qu'à ce moment-là, la plupart des participants avaient déjà quitté le périmètre après que les chefs de l'UDD ont déclaré que la manifestation était finie. Les « Chemises rouges » ont affirmé que c'est après l'occupation du périmètre par les soldats que plusieurs immeubles ont pris feu et que c'était donc l'armée qui était responsable de ces incendies volontaires;
- Le plaignant affirme que les accusations portées à l'encontre de M. Jatuporn sont totalement abusives; que le chef de participation à un rassemblement illégal découle de l'utilisation illicite par le gouvernement des pouvoirs qui lui sont attribués au titre de l'état d'urgence et que les accusations de terrorisme portées contre M. Jatuporn et d'autres responsables des Chemises rouges en août 2010 obéissent à des motivations politiques; que le gouvernement a accusé les Chemises rouges d'avoir commis divers actes de violence mais que rien ne prouve que leurs chefs aient été mêlés à l'organisation des attaques ou même en aient eu connaissance,

*rappelant* les préoccupations de l'UIP au sujet de M. Jatuporn, qui s'est présenté et a été élu pour le parti Pheu Thai lors des élections législatives du 3 juillet 2011, dont le mandat a été ultérieurement révoqué par un arrêt de la Cour constitutionnelle du 18 mai 2012 pour des motifs non fondés, contraires à son droit de participer à la conduite des affaires publiques,

*rappelant* aussi que M. Jatuporn a été condamné le 10 juillet et le 27 septembre 2012 dans deux affaires pénales à deux peines de six mois d'emprisonnement (avec un sursis de deux ans) et à des amendes de 50 000 bahts pour avoir diffamé le Premier Ministre d'alors, M. Abhisit, mais qu'un appel a été interjeté dans ces deux affaires; *considérant* qu'en janvier 2015, dans le cadre de ces mêmes affaires, M. Jatuporn aurait été condamné en appel à deux ans d'emprisonnement pour diffamation à l'encontre de l'ancien Premier Ministre; *sachant* que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a réitéré dans son rapport (A/HRC/17/27, 16 mai 2011) l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils dépénalisent la diffamation,

*considérant* qu'en novembre 2015, l'armée aurait brièvement placé en détention M. Jatuporn et un autre chef de l'opposition alors qu'ils s'apprêtaient à se rendre à Rachabhakti Park, qui se trouve sur des terres de l'armée dans la ville balnéaire de Hua Hin, suite aux allégations d'après lesquelles les autorités auraient détourné les fonds qui étaient destinés à l'installation de ce parc,

*compte tenu* de l'évolution politique en Thaïlande depuis mai 2014 :

- Le 22 mai 2014, après six mois de paralysie politique, le Général de l'armée Prayuth Chan O Cha a annoncé que les militaires avaient pris le contrôle du gouvernement et créé le Conseil national pour la paix et l'ordre (CNPO). Le 30 mai 2014, le CNPO fait savoir qu'une feuille de route en trois phases, visant à restaurer la démocratie dans un délai d'un an, avait été adoptée. Le 31 juillet 2014, une assemblée législative nationale de 200 membres a été élue;
- D'après cette feuille de route, une nouvelle constitution devait être promulguée d'ici à juillet 2015 et des élections générales devaient se tenir environ trois mois plus tard (octobre 2015). Bien que le Comité de rédaction de la Constitution (CRC) ait terminé la rédaction du projet de Constitution en avril 2015, le Conseil national de la réforme, composé de 250 membres désignés par le CNPO et nommés par le Roi, l'a rejeté le 6 septembre 2015;

- Le 5 octobre 2015, le CNPO a nommé M. Meechai Ruchupan – Président de l'ancienne Assemblée législative nationale – Président du deuxième CRC. Le lendemain, un nouveau CRC composé de 21 membres a tenu sa première réunion dans le but de finaliser le projet de Constitution d'ici à avril 2016,

*considérant* les renseignements suivants fournis par le Vice-Président de l'Assemblée législative nationale lors de l'audition du Comité :

- L'intervention militaire de mai 2014 était une mesure de dernier ressort et elle était nécessaire à cause de l'impasse politique persistante, des fortes divisions au sein de la société et de la violence qui en a découlé, les autorités travaillant d'arrache-pied afin de rétablir la démocratie dans le pays. Les autorités thaïlandaises ont tenu à s'acquitter pleinement de ce qui était prévu dans la feuille de route en adoptant une nouvelle constitution, en organisant des élections générales et en engageant des réformes visant à remédier aux divisions, aux inégalités sociales et économiques, et à promouvoir l'harmonie et la réconciliation;
- Le 29 janvier 2016, le CRC a présenté un premier projet complet de constitution. Les 8 et 9 février 2016, une assemblée nationale de pilotage de la réforme, composée de 200 membres (nommée par le CNPO le 5 octobre en remplacement du Conseil national de la réforme), a examiné le projet de constitution. Le premier projet de constitution a été rendu public et un processus d'auditions publiques a été organisé dans tout le pays pour recueillir les contributions des citoyens. Le projet devrait être finalisé avant fin mars 2016 et soumis à référendum national d'ici à juillet 2016. Des élections générales, prévues pour fin juillet 2017, devraient être précédées de l'adoption de 10 lois organiques;
- Le cas de M. Jatuporn Prompan est antérieur à l'intervention militaire. L'intéressé est actuellement jugé pour son rôle dans des manifestations qui ont dégénéré et où de nombreuses personnes ont trouvé la mort. Il a été accusé de terrorisme, tout comme le Premier Ministre d'alors, pour avoir utilisé la force contre des manifestants. Les deux parties ont été inculpées en application de la loi. Le procès de M. Jatuporn, qui a nécessité l'audition de quelque 100 témoins, se poursuivra jusqu'en juillet 2017;
- Le Vice-Président, qui n'était pas au fait de l'endroit où se trouvait M. Jatuporn, a déclaré que ce dernier et le mouvement qu'il représentait étaient parfaitement en mesure de participer à l'actuel processus politique, à condition que lui et ses sympathisants respectent la loi et l'ordre. Il a également souligné que le Conseil national de réforme était constitué de membres de partis de tous bords politiques, ce qui contribuait à assurer la prise en considération de tous les points de vue;
- Le Vice-Président a déclaré que les autorités pouvaient citer des personnes à comparaître pour s'assurer qu'elles n'incitent pas à la violence et n'aggravent pas le conflit. Cette mesure était nécessaire pour s'assurer que la Thaïlande ne revienne pas au statu quo ante. Si la personne citée à comparaître n'avait commis aucune infraction, elle était libérée sans être accusée,

*considérant* les nombreux rapports internationaux fiables attestant de l'application régulière de l'ordonnance 3/2015 qui autorise les « agents du maintien de la paix et de l'ordre » nommés par le CNPO à détenir quiconque sans inculpation ni procès dans des lieux de détention non officiels jusqu'à une semaine, sans garantie juridique, tel que l'accès à un avocat, à sa famille ou aux tribunaux; *considérant par ailleurs* que quiconque participe à des rassemblements politiques de plus de cinq personnes est

passible d'une peine allant jusqu'à six mois de prison assortie d'une amende; que l'ordonnance est réputée violer le droit à un procès équitable en ce qu'elle attribue aux tribunaux militaires la compétence pour juger des civils accusés d'infractions contre la sécurité intérieure et la monarchie et de violation des ordonnances de la CNPO; que, d'après ces mêmes rapports, le recours à l'ordonnance 3/2015 de la CNPO vise apparemment à intimider de potentiels opposants; que de nombreux membres des « Chemises rouges », qui avaient été placés en détention immédiatement après le coup d'Etat, sont priés de se présenter aux autorités chaque semaine et de les prévenir au préalable de tout déplacement éventuel en dehors de leur province de résidence,

*sachant* que la Thaïlande est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'elle est tenue à ce titre de protéger les droits qu'il consacre,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée législative nationale des renseignements communiqués et de sa coopération;
2. *est profondément préoccupé* par le fait que le procès de M. Jatuporn ne soit pas encore achevé, presque six ans après son inculpation, et par le fait qu'une décision ne sera pas rendue avant juillet 2017; *souligne* l'importance du principe selon lequel « une justice lente équivaut à un déni de justice »; *exhorte* par conséquent les autorités compétentes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer la procédure;
3. *prend note* des assurances des autorités selon lesquelles M. Jatuporn pourra pleinement participer au processus politique; *est néanmoins préoccupé*, compte tenu des informations alarmantes relatives aux restrictions à la liberté d'expression et de réunion, de savoir dans quelle mesure M. Jatuporn peut effectivement apporter une contribution significative; *souhaite recevoir* davantage de renseignements des autorités à cet égard;
4. *est également préoccupé* par le fait que M. Jatuporn aurait été brièvement placé en détention en novembre 2015, relativement à ce qui semble être l'exercice légitime de ses droits à la liberté d'expression, de circulation et de réunion; *souhaite recevoir* des informations officielles sur l'arrestation et, le cas échéant, des précisions sur les faits et les motifs de cette arrestation;
5. *est préoccupé* par le fait que M. Jatuporn aurait été poursuivi et condamné en appel pour diffamation; *souhaite* recevoir des informations officielles à ce sujet et, le cas échéant, une copie des décisions pour pouvoir comprendre les faits et les motifs de la condamnation; *appuie* la recommandation formulée par le Rapporteur spécial de l'ONU selon laquelle la diffamation ne devrait pas constituer une infraction pénale; *souhaite donc* savoir si les autorités thaïlandaises envisagent de dépénaliser la diffamation;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de fournir des informations pertinentes;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.